

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1391

Artikel: Interview d'Ismail Turker, syndicaliste : loi sur l'asile : rien n'est résolu
Autor: Savary, Géraldine / Turker, Ismail
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014709>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Loi sur l'asile: rien n'est résolu

Si la Loi sur l'asile acceptée par le peuple le week-end dernier avait été en vigueur en 1985, Ismail Turker n'aurait pu obtenir l'asile politique en Suisse. Il aurait bénéficié, comme tous les Turcs fuyant le coup d'État, du statut de réfugié de la violence, pendant cinq ans. Aujourd'hui, Ismail Turker est secrétaire syndical au Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs à Genève (SIT). Pourfendeur du travail clandestin, habile négociateur et homme de terrain, Turker porte un regard sévère sur la politique d'asile en Suisse. En réalité, dit-il, on confond politique d'asile, censée protéger les personnes en danger dans leur pays, et politique d'immigration. Ce n'est pas parce que la loi a été acceptée que les problèmes sont résolus. DP poursuit le débat entamé les semaines précédentes (voir DP 1387, 1390).

Au lendemain du week-end de votations, comment expliquez-vous les votes alémaniques, que ce soit sur l'assurance maternité ou sur l'asile?

En Suisse alémanique, le mouvement syndical et les partis de gauche n'ont pas le courage de combattre Blocher. De ce fait, ils s'alignent sur les positions de l'UDC. Quand on n'ose pas affronter un adversaire sur le terrain, on lui laisse le champ libre. Et après, c'est très difficile de reconquérir ce qu'on a perdu.

Fallait-il vraiment lancer deux référendums, un contre la Loi sur l'asile, un contre l'arrêté fédéral urgent?

Oui, quand les rapports de force sont si clairs, un référendum sert aussi à unifier les résistances au niveau national contre toutes les révisions sur l'asile élaborées dans la précipitation, pour répondre aux pressions de l'UDC.

Vous affirmez qu'au fond les requérants d'asile ont remplacé, à bon compte, les saisonniers...

Oui. Je vous donne un exemple. Jusqu'en 1981, il y avait beaucoup de Turcs qui arrivaient en Suisse comme saisonniers, et qui servaient de main-d'œuvre étrangère. Cette arrivée massive de saisonniers turcs n'a jamais posé de problème à l'époque. Quand les permis de saisonniers ont diminué, on a utilisé la Loi sur l'asile. Au fond le contingentement d'étrangers accueillis en Suisse semble déterminé par les besoins de la main-d'œuvre... À partir de 1981, on a même vu certains cantons conseiller aux saisonniers de se déclarer requérants d'asile.

Il a fallu attendre 1985 pour que tout à coup on s'aperçoive qu'il y avait beaucoup de monde qui demandait

l'asile. On a donc ouvert les dossiers, et on a commencé à prendre des mesures plus restrictives.

Deuxième exemple. Au milieu des années quatre-vingt, les administrations ont jugé qu'il y avait beaucoup de Tamouls inscrits en Suisse comme requérants d'asile et qu'il fallait les renvoyer chez eux. Et bien, c'est la société des cafetiers-restaurateurs qui a fait des pieds et des mains afin que les Tamouls puissent obtenir un permis B!

Et les Kosovars?

En 1990, les gens du Kosovo sont arrivés. C'est la troisième vague d'immigration massive. En 1992, les Kosovars ne pouvaient plus venir comme saisonniers. Alors on leur a dit: devenez donc requérants d'asile. Ainsi 12000 saisonniers se sont transformés en 12000 requérants d'asile.

Si l'on analyse l'histoire de la migration en Suisse, on s'aperçoit que le nombre de personnes étrangères n'a pas changé. Si on avait gardé le statut de saisonnier tel qu'il a existé pendant longtemps, on aurait le même nombre de migrants qu'aujourd'hui avec la présence des requérants d'asile. On mélange, intentionnellement à mon avis, politique d'asile et politique de l'immigration, et on ment sur les chiffres. En ce sens-là, Blocher a raison de dire que les informations données par l'administration fédérale sont opaques.

L'économie suisse profiterait donc de la lenteur des procédures d'obtention de l'asile politique?

Oui, pour obtenir le statut de réfugié, il faut quatre à cinq ans. C'est très long, les enfants fréquentent l'école, les gens s'habituent à leurs quartiers, le

retour devient plus difficile. Il faudrait des procédures plus rapides, d'environ six mois. L'administration pourrait le faire. Quand elle veut aller plus vite, elle y parvient sans difficulté. Avant, on disait 50000 saisonniers kosovars, maintenant, on dit 50000 requérants d'asile. Et au final, on rend suspects les gens qu'on a fait venir.

Y a-t-il beaucoup de requérants d'asile qui travaillent dans les secteurs dont le SIT s'occupe?

Oui, beaucoup dans les cafés-restaurants, chez les paysans, dans le bâtiment. Ce sont des emplois précaires, plus précaires encore qu'au temps du statut de saisonnier, parce qu'on peut les renvoyer quand on veut. De plus les requérants doivent reverser 10% de leur salaire pour remboursement à l'assistance. Or les patrons, censés collecter et redistribuer cette somme à la Confédération, la gardent pour eux. Cela leur permet de payer leur requérants d'asile 10% moins cher dans les secteurs protégés par une convention collective de travail.

Vous voulez dire que la Loi sur l'asile acceptée par le peuple profite à ceux-là même qui s'indignent du nombre élevé d'étrangers?

Mais les paysans qui votent UDC ont tous des travailleurs kosovars. Mais ce sont les leurs. Ils vont les défendre, et tout faire pour freiner le moment du retour. C'est le règne de l'arbitraire et du copinage.

Cette loi discrédite ce pour quoi elle a été créée: donner l'asile politique à des personnes persécutées ou en danger dans leur pays, au profit d'une loi de contingentement de l'immigration. ■

Interview g.s.